

---

**ANNEXE 9**

**Annexes aux contrats de l'architecte et de l'ingénieur**

**ARCHITECTE**

---

**Février 2013**

# Annexe A au Contrat entre le client / l'organisme et l'architecte

Référence au contrat de [l'Association des architectes en pratique privée du Québec \(AAPPQ\)](#)<sup>1</sup>

## **Conditions particulières du contrat**

### **1. Services**

#### **1.1 Services de base de l'architecte :**

- ▶ La surveillance de chantier sera non-continue et sans résidence.

#### **1.2 Services de base des ingénieurs :**

- ▶ Le contrat avec les ingénieurs sera séparé de celui de l'architecte.

#### **1.3 Services supplémentaires :**

- ▶ En plus de l'étude et de l'application de la législation et de la réglementation applicable, l'architecte devra aussi préparer un programme de construction et respecter les exigences de la SHQ; notamment le [Guide de construction](#) et ses annexes, qui devront être respectées en totalité.

### **2. Honoraires**

#### **2.1 Honoraires pour les services de base de l'architecte :**

- ▶ Pour les projets réalisés dans le cadre des programmes *AccèsLogis Québec* et *Logement abordable Québec*, selon la classification dans les documents de l'AAPPQ, la catégorie de bâtiment visée est la catégorie 3 et, selon le [Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes](#), la catégorie visée est la catégorie I.

- ▶ Aucune majoration ne sera accordée pour les projets réalisés sous la direction d'un gérant de construction.

---

<sup>1</sup> On peut se procurer le contrat auprès de l'AICQ.

- ▶ Aucun montant additionnel ne sera consenti en honoraires suite à des coûts de construction plus élevés que l'estimé de l'architecte. L'engagement définitif fixera le montant final des honoraires.
- ▶ Advenant un dépassement des budgets lors de l'ouverture des soumissions, l'architecte ne pourra prétendre à des honoraires supplémentaires afin de modifier ses plans et retourner en appel d'offres.
- ▶ Le contrat signé avec l'architecte n'inclura pas les services des ingénieurs.

## **2.2 Honoraires pour services supplémentaires de l'architecte :**

- ▶ Les honoraires pour d'autres services éventuellement requis seront rémunérés selon une entente à convenir entre le client / l'organisme et l'architecte.
- ▶ Aucune majoration des honoraires ne sera acceptée pour les architectes travaillant en consortium.

## **2.3 Honoraires pour groupe de bâtiments :**

2.3.1 Lorsque le projet consiste en un groupe de bâtiments où il y a répétition d'un bâtiment type, en même temps et pour le même client, l'architecte a droit à un maximum de 10 % des honoraires établis pour le premier bâtiment.

*détails :* \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

2.3.2 Pour toute modification apportée aux documents du premier bâtiment, l'architecte a droit à des honoraires supplémentaires calculés selon la méthode horaire ou à un montant forfaitaire négocié avec le client ou l'organisme.

*détails :* \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

2.3.3 Pour la phase de l'administration du contrat, incluant la surveillance du chantier, l'architecte a droit à un maximum de 30 % des honoraires totaux, calculés sur le coût total de l'ensemble des travaux.

*détails :* \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



- ▶ Advenant un abandon du projet avant l'engagement définitif, la SHQ pourra éventuellement procéder à une remise gracieuse couvrant le prêt de démarrage seulement. L'architecte ne pourra prétendre à des honoraires supérieurs aux 25 % déjà consentis à l'engagement conditionnel, à moins que la somme de toutes les dépenses engagées par le client ou l'organisme ne le permette. En tout temps, le montant total de tous les frais encourus remboursés par la SHQ ne pourra dépasser le montant du prêt de démarrage.

détails : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## 4. Frais remboursables

### 4.1 Frais remboursables :

- ▶ Le client s'engage à payer les frais remboursables de l'architecte de la façon indiquée ci-dessous et aux conditions générales du contrat. Les frais remboursables comprennent, sans s'y limiter, les dépenses suivantes lorsqu'elles sont effectuées au bénéfice du projet par l'architecte (plus un pourcentage, indiqué aux conditions particulières du contrat, pour frais d'administration) :

- les frais de messagerie, de poste et d'expédition;
- les frais de reproduction des plans et devis définitifs, cahiers des charges et autres documents pour appel d'offres, au-delà de douze (12) copies;
- les frais de reproduction de croquis, dessins, représentations graphiques, esquisses, plans et autres documents pour le développement du projet, jusqu'à l'étape des appels d'offres.

### 4.2 Frais non-remboursables :

- ▶ L'architecte s'engage à ne pas demander de remboursement pour les frais suivants :

- les frais relatifs aux déplacements, y compris le logement et les repas;
- les frais de communication tels les frais d'interurbains, de téléphone, de télécopieur et les moyens électroniques de communication;
- les frais de reproduction des plans et devis définitifs, cahiers des charges et autres documents pour appel d'offres, pour les douze (12) premières copies;
- les frais, droits ou taxes pour permis ou approbations à obtenir de l'autorité compétente (*ces frais seront facturés par l'autorité compétente directement au client ou à l'organisme*)

- ▶ Aucune demande expresse ne sera faite par le client ou l'organisme relativement à l'obtention de rendus spéciaux, modèles et maquettes. De même, aucune demande relative à une couverture ou limite additionnelle d'assurance,

y compris l'assurance responsabilité professionnelle, ne sera faite par le client ou l'organisme.

#### **4.3 Frais d'administration:**

- Des frais d'administration tels que ceux mentionnés dans les conditions générales du contrat sont admissibles sur réception de pièces justificatives et selon une entente à prendre entre le client/organisme et l'architecte.

**\*\*cette annexe ne vise pas la réalisation de projets selon la formule clés en main\*\***

### **5. Signatures**

*Les parties reconnaissent que la présente annexe fait partie du contrat et qu'en cas de contradiction avec le contrat, l'annexe prévaudra.*

**LE CLIENT / L'ORGANISME**

**L'ARCHITECTE**

\_\_\_\_\_  
Désignation du client / organisme

\_\_\_\_\_  
Désignation de l'architecte

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Nom et titre du signataire

\_\_\_\_\_  
Nom et titre du signataire

**TÉMOIN**

**TÉMOIN**

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Nom et titre du signataire

\_\_\_\_\_  
Nom et titre du signataire